

Conditions particulières : 55084738

AVENANT : SUPPRESSION EXTENSION DE ZONE

Date d'effet : 01/09/2025
Fractionnement : mensuel
Echéance principale : 01/03
Votre intermédiaire :
APRIL MARINE
Bd Allègre
97290 Le Marin - Martinique

Souscripteur N° client : 297257

Monsieur VIELLARD DOMINIQUE
158 CHEMIN DES CAMBES
31620 BOULOC

Bateau assuré

Nom de baptême : GLAZ
Pays du port d'attache : FRANCE

Pavillon : FRANCE

Immatriculation : LO B31385
Port d'attache : 11 - PORT LEUCATE

Usage : bateau utilisé à des fins d'agrément personnel et en location sans skipper de particulier à particulier exclusivement

	Constructeur		Type	Long / Puis	Année
Coque	BENETEAU		FIRST 47.7	14,5 m	2000
Moteur	Nb : 1	YANMAR	IN BOARD	75 cv	2000

Garanties accordées

Ensemble des garanties selon les **Conditions Générales HORIZON 12/01** accessibles sur www.aprilmarine.fr.

Garanties d'assurance	Montant garanti		Franchise
Dommages au bateau			
Perte totale, vol total	140 000 €	Dont effets personnels 5 000 €	Néant
Dommage partiel			700 € x3 ou 80% de la caution*
Vol partiel, vandalisme			
Avarie moteur	Non disponible		
Garantie des frais divers			
Assistance et sauvetage	Prise en charge des frais réels justifiés acceptés par notre expert		Néant
Frais de renflouement, de destruction de l'épave			
Mesures conservatoires, manutention, transport et stationnement			
Honoraires de votre expert en cas de perte ou vol total	Dans la limite de 2 000 €		
Responsabilité Civile			
Tous dommages aux tiers	7 000 000 € dont dommages autres que corporels : 1 000 000 €		Néant
Frais de retirement	Prise en charge des frais réels justifiés acceptés par notre expert		
Défense et recours	10 000 €		
Sécurité nautique (inclus uniquement en usage d'agrément personnel)			
Décès / invalidité	15 000 € / pers. 75 000 € / événement		Néant
Frais de recherche en mer	15 000 €		

Assistance et Protection juridique	Montant garanti	Franchise
Assistance Premium	Voir détail des garanties ci-après ou sur www.aprilmarine.fr	Néant
Protection juridique Premium		

Garanties en option	Montant garanti	Franchise
Extension matériel de pêche et sports nautiques	Garantie non souscrite	Néant*

* sauf dérogation et dégressivité - titre 10.4 des conditions générales et clauses particulières.



Les clauses particulières ci-dessous sont applicables à votre contrat :

- 01-02 LOCATION SANS SKIPPER DE PARTICULIER A PARTICULIER

Objet de la garantie

L'assuré a déclaré louer occasionnellement le bateau assuré de particulier à particulier ou sur des plateformes Internet communautaires de location entre particuliers.

Par dérogation aux Conditions Générales, la garantie de l'Assureur est étendue à cet usage.

Conditions de la garantie :

1) Pendant la durée de la location, le locataire a la qualité d'Assuré. Il bénéficiera des mêmes droits et sera soumis aux mêmes obligations que l'assuré principal.

A cet effet un exemplaire des Conditions Générales, des Conditions Particulières et de l'attestation en cours de validité lui a été remis faisant partie intégrante des conditions générales de location.

2) Le loueur s'engage,

- à conclure avec le locataire un contrat de location écrit et signé, conforme aux recommandations du syndicat français des loueurs de bateaux,

- à vérifier les bonnes compétences du locataire en matière de navigation de plaisance,

- à vérifier, le cas échéant, si nécessaire que le locataire est titulaire des permis ou licences de navigation selon la réglementation en vigueur.

En cas de manquement à ces obligations, les garanties ne seront pas acquises.

3) En cas de sinistre, le loueur s'engage à fournir aux assureurs :

- une déclaration écrite des circonstances du sinistre datée et signée par le locataire,

- la copie du contrat de location,

- la copie des permis ou licences de navigation selon la réglementation en vigueur.

En cas de manquement à ces obligations, les garanties ne seront pas acquises.

4) La garantie Sécurité nautique, l'assistance et la protection juridique ne bénéficient pas au locataire et aux personnes embarquées.

Franchise :

Le règlement des dommages matériels, frais divers et vol partiel se fera sous déduction d'une franchise de trois fois le montant de la franchise fixée aux Conditions Particulières, avec un minimum de 80 % du montant de la caution prévue par le contrat de location.

La franchise prévue aux Conditions Particulières est triplée quel que soit l'usage du navire assuré (agrément personnel et location de particulier à particulier).

Les alinéas 2 (dérogations) et 3 (dégressivité de la franchise) de l'article 10.4 des CG sont abrogés.

EXCLUSIONS :

Outre les exclusions des Conditions Générales, la présente extension ne garantit pas :

1) Le détournement, soit la non-restitution du bateau loué par le locataire, sauf convention contraire expresse.

2) La participation à des régates, courses croisières ou toute autre compétition, sauf convention contraire expresse.

3) Le transport à titre onéreux de passagers ou de marchandises ainsi que toute sous-location pour un usage professionnel.

4) Toute activité professionnelle de location et/ou toute location par un gestionnaire de location autre que des plateformes Internet communautaires de location entre particulier.

5) La sous-location ou le prêt du bateau assuré par le locataire, ainsi que l'utilisation dans un but de formation.

6) La location avec un skipper, professionnel ou non-professionnel, ou un accompagnateur

La surprime relative à cette clause est forfaitaire et ne fera l'objet d'aucun remboursement en cas de suppression de l'extension location ou de résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit avant sa date d'échéance annuelle.

- 02 DETOURNEMENT

Objet de la garantie :

Garantir la non-restitution du bateau loué (détournement) par le locataire lui-même.

Cette détention abusive sera assimilée à un vol et pris en charge dans les mêmes conditions par l'Assureur.

Conditions de la garantie

Cette garantie est accordée uniquement dans les conditions suivantes :

1° - Signature préalable à la période de location d'un contrat de location établi aux clauses et conditions prévues à cet effet

2° - Encaissement par le loueur de la totalité du montant de la location avant la mise à disposition du bateau.



3° - Contrôle par le loueur de l'identité du locataire et des passagers. Il devra, en cas de sinistre, fournir à l'Assureur la photocopie des pièces justificatives de l'identité du locataire et du chef de bord désigné par le contrat de location (passeport ou carte d'identité, en état de validité).

4° - En cas de retard de plus de 48 heures constaté pour le retour du bateau, le loueur devra diffuser le signalement dudit bateau et des locataires auprès des Autorités Portuaires, au service des Douanes, des Affaires Maritimes et de la Gendarmerie Maritime. L'Assuré devra également prévenir la Compagnie et/ou son représentant sans délai.

En cas de sinistre, l'Assuré s'engage à justifier du respect de ces obligations. Le manquement à l'une, au moins, de ces obligations entraîne la déchéance de la garantie.

Montant des garanties - prise en charge

Les frais de recherche du bateau seront pris en charge par l'Assureur dans la limite de 20% de la valeur d'assurance.

Franchise :

Si le bateau n'est pas retrouvé, le remboursement se fera sous application d'une franchise de 20% de la valeur vénale. Il ne sera pas fait application des dispositions relatives à la dégressivité de la franchise.

La surprime relative à cette clause ne fera pas l'objet de remboursement en cas de suppression ou de résiliation.

Il n'est pas autrement dérogé aux conditions générales et particulières de votre contrat.

- 27-2 Rapport d'expertise

Le présent contrat a été établi sur la base d'un rapport d'expertise que vous nous avez adressé. Cette expertise fait partie intégrante du contrat.

Les garanties sont accordées sous réserve que soient réalisés les travaux préconisés et/ou recommandés dans l'expertise.

En cas de sinistre, en relation avec la non réalisation de ces travaux, les garanties ne seront pas acquises.

- 50 HORIZON PREMIUM

Le contrat Horizon Premium vous fait bénéficiaire de garanties d'assistance, de dépannage et de protection juridique spécifiques. Le détail de ces garanties est accessible sur la présentation "Service premium" jointe.

- 53 VALEUR MAJOREE DE 10%

En cas de perte totale ou de vol total résultant d'un sinistre garanti, l'indemnité est égale à la valeur économique du bateau au jour du sinistre, déterminée à dire d'expert, majorée de 10%, dans la limite de la valeur déclarée aux Conditions Particulières.

Il est précisé que chacune des majorations de 10% susvisées ne pourra excéder 10 000 Euros.

Compagnies d'assurance

Les garanties ci-dessus sont accordées par la compagnie :

AXA FRANCE - 313 TERRASSES DE L'ARCHE - 92727 - NANTERRE CEDEX

SA au capital de 214 799 030 € - RCS 722057460

Entreprise régie par le Code des Assurances et contrôlable par l'ACPR - 4 place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09

Le contrat d'assurance est souscrit en coassurance entre AXA France IARD, et AXA Assurances IARD Mutuelle qui seront solidaires entre elles.

Désignée sous le terme « Assureur » dans les Conditions Générales.

Ayant confié un mandat de souscription et de gestion à APRIL Marine.

La protection juridique est souscrite auprès de :

SOLUCIA - SA au capital de 7 600 000 € - RCS Paris 481 997 708

Siège social 3 Boulevard Diderot - CS 31246 - 75590 PARIS Cedex 12

Entreprise régie par le Code des Assurances

L'assistance est souscrite auprès de :

IMA ASSURANCE - SA au capital de 7 000 000 € - RCS Niort 481 511 632

Siège social 118 avenue de Paris - 79033 NIORT Cedex 9

Entreprise régie par le Code des Assurances



APRIL Marine - Siège social : 4, avenue Carnot - CS 20420 - 85109 Les Sables d'Olonne Cedex - 02 49 98 85 00
www.aprilmarine.fr - assurance@aprilmarine.com

SAS au capital de 278 720 € RCS B390 440 725 - La Roche-sur-Yon. Entreprise immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 006 268 (www.orias.fr) en qualité de courtier d'assurance et courtier en opérations de banque et en services de paiement, non exclusif de plusieurs établissements de crédit. Entreprise contrôlable par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09.



ASSISTANCE

Contactez APRIL Marine Assistance au 02 49 98 85 18

VOTRE SERVICE D'ASSISTANCE ET DE DEPANNAGE A QUAÏ ET EN MER

Nous intervenons 24h/24, 7j/7...

- A quai, en moins d'une heure,
- A la mise à l'eau,
- En mer, dans les délais les plus courts en fonction de l'éloignement et de la météo et jusqu'à 6 milles des côtes françaises métropolitaines (y compris Corse, fleuves, rivières et plans d'eau intérieurs).

En cas de panne immobilisante rendant la propulsion ou la manœuvrabilité du bateau impossible :

- Perte de clé, panne de carburant, panne de batterie...
- Perte ou problème d'hélice dû à un bout ou un choc...

Nouveau : service d'assistance et de dépannage, à quai et en mer, inclus lors de la location occasionnelle de votre bateau entre particuliers (limité à une intervention par an).

Nos 300 prestataires agréés sauront...

- Vous donner les meilleurs conseils pour vous dépanner à distance si possible,
- Vous dépanner sur place,
- Vous remorquer vers le port le plus proche si le dépannage n'est pas possible en mer.

APRIL Marine prend en charge :

- Les frais de dépannage et/ou de remorquage,
- Les réparations jusqu'à 2 heures de main d'œuvre, hors pièces éventuelles.

	ASSISTANCE PREMIUM
ASSISTANCE AU BATEAU	
Service d'assistance et de dépannage à quai et en mer	à moins de 6 milles nautiques des côtes françaises
Transfert du bateau pour réparation : remorquage, grutage vers le chantier efficient	500 € TTC maxi Prise en charge sur présentation de justificatif
Manutention et remorquage terrestre	Si immobilisation de la remorque et/ou du véhicule tracteur - Rayon de 100 km maxi
Rapatriement du bateau en état de naviguer	Si l'équipage est dans l'incapacité de ramener le bateau à son port d'attache : acheminement d'une personne désignée par le bénéficiaire ou acheminement d'un skipper ou d'un équipier. Les salaires restent à la charge du bénéficiaire.
Récupération du bateau et/ou remorque si immobilisation > 5 jours	Soit acheminement de 2 personnes, soit acheminement d'un skipper et d'un équipier, soit transport par voie terrestre (hors convoi exceptionnel) : 600 € TTC maxi
Envoi de pièces détachées	Frais d'envoi
Frais de port et de gardiennage	500 € TTC maxi Prise en charge sur présentation de justificatif
ASSISTANCE AUX PERSONNES BLESSEES OU MALADES	
Rapatriement médical	Frais réels. Prise en charge possible du transport d'un proche, déjà sur place, pour accompagner le patient
Voyage aller-retour d'un proche (si hospitalisation > 10 jours)	Acheminement A-R et 120 € par nuit (max 10 nuits)
Frais médicaux (exclusivement à l'étranger et en complément des organismes sociaux)	40 000 € TTC maxi (à partir de 60 €)
Recherche et expédition de médicaments	Frais d'envoi
ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS	
Décès d'un bénéficiaire en déplacement	Rapatriement et frais liés au rapatriement de corps
Retour anticipé en cas de décès d'un proche	A concurrence des frais engagés pour un retour au domicile Acheminement A-R pour 1 personne ou rapatriement pour 2 personnes
Soutien psychologique	1 à 5 entretiens téléphoniques et 1 à 3 entretiens en face à face si nécessaire
ASSISTANCE AUX PERSONNES VALIDES	
Accompagnement des enfants (- de 15 ans)	Acheminement A-R d'un proche ou personne qualifiée
Rapatriement de l'équipage (vers le port d'attache) si immobilisation du bateau ou de la remorque > 5 jours	Train 1 ^{ère} classe / Avion classe éco / Véhicule de location (maxi 24h)
Attente sur place si le bateau est inhabitable	Hôtel 120 € par nuit (max 5 nuits)
AVANCE DE FONDS, FRAIS DE JUSTICE ET CAUTION PÉNALE (EXCLUSIVEMENT A L'ETRANGER)	
Avance de fonds	1 500 € maxi
Frais de justice à l'étranger	1 500 € maxi
Caution à l'étranger	10 000 € maxi
SERVICES D'INFORMATION	
Conseils médicaux et renseignements pratiques	✓

L'ensemble des Conditions Générales APRIL Marine Assistance est disponible sur www.aprilmarine.fr



PROTECTION JURIDIQUE

UN LITIGE ? Contactez Solucia au 09 69 32 96 74, litiges@soluciapj.fr

Retrouvez, ci-dessous, les garanties de protection juridique dont vous bénéficiez.

PRESTATIONS		
Informations juridiques pour votre famille	Illimitées, tous domaines de droit et sur simple appel téléphonique	
Assistance juridique en cas de litige	Recherche d'une solution amiable et prise en charge des frais de justice avec le libre choix de l'avocat. Plus de renseignements en contactant nos juristes au 09 69 32 96 88	
Accompagnement administratif	Nous vous accompagnons dans vos démarches administratives, notamment pour vos actes de francisation, demande d'un anneau permanent, modèles types de contrat de location de votre bateau, démarches nécessaires à l'obtention de votre permis plaisance, rédaction de vos courriers administratifs et / ou de désiliation, etc...	
GARANTIES		
Consommation	Litiges concernant les vices cachés, litiges avec le vendeur, l'acheteur, l'organisme de crédit, le mandataire chargé de la vente, le distributeur de carburant, etc... En cas de vente du bateau assuré, la garantie reste acquise pendant 12 mois suite à la vente pour tout litige avec l'acquéreur, ou pour les litiges qui naissent de la mise en dépôt vente.	
Entretien	Litiges relatifs à l'intervention de prestataires de service pour l'entretien du bateau, son hivernage ou le convoyage du bateau par une société privée.	
Pénal	Prise en charge de votre défense lorsque vous êtes poursuivi pour contravention ou délit non intentionnel. Exemples : abus de confiance, escroquerie, publicité mensongère ou clauses abusives, contestation d'une verbalisation par la Police Maritime.	
Voisinage	Litiges que vous rencontrez avec vos voisins d'anneau et notamment les troubles anormaux du voisinage et les dégradations	
Administration	Différends avec les sociétés d'économie mixte et les ports publics en cas de conflit lié à votre anneau	
Animal de compagnie	Maltraitance vétérinaire ou litige lors de la mise en pension de l'animal pendant que vous êtes en croisière	
PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES ET FRAIS D'EXPERTISE TTC		
Garanties protection juridique	Montant maximum (dans la limite de 16 000 € par litige et par année d'assurance)	
Honoraires d'avocats (libre choix d'avocat)	Recours amiable ayant abouti	275 €
	Assistance à expertise, à mesure d'instruction	300 € pour la première intervention
	Recours précontentieux en matière administrative	100 € pour chacune des interventions suivantes
	Représentation devant une commission administrative, civile ou disciplinaire	
	Transaction amiable menée à terme	
	Médiation ou conciliation ayant abouti et constatée par le juge	440 € par affaire
	Référé et requête	440 € par ordonnance
	Juge de Proximité	375 € par affaire
	Tribunal de Police / Défense pénale	375 € par affaire
	Tribunal d'Instance (et tribunaux de même degré)	572 € par affaire
	Tribunal de Grande Instance (et tribunaux de même degré)	825 € par affaire
	Cour d'Appel	935 € par affaire
Cour d'Assises, Cour de Cassation, Conseil d'état	1 650 € par affaire	
Frais d'expertise	Expertise amiable	900 €
	Expertise juridique	3000 €

L'ensemble des Conditions Générales Protection Juridique est disponible sur www.aprilmarine.fr



Informations légales

Les données personnelles recueillies font l'objet de traitements informatiques par APRIL Marine pour les besoins de la souscription et la gestion de votre contrat d'assurance et ne peuvent être transmises à ces fins qu'aux organismes assureurs, réassureurs, intermédiaires en assurance ainsi qu'à nos prestataires. Des données font également l'objet de traitements informatiques pour la communication d'informations sur les offres d'APRIL et, le cas échéant, de ses partenaires commerciaux. Certains traitements sont ensuite nécessaires au respect d'obligations légales, ce qui s'entend essentiellement de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ou, le cas échéant, la lutte contre l'évasion fiscale, contre la fraude ou la gestion des contrats d'assurance vie non réclamés.

Pour mesurer et améliorer notre qualité de service, vos échanges de courriers, télécopies, courriels et conversations téléphoniques avec notre société sont susceptibles d'être analysés et enregistrés et, à cette fin, de faire l'objet de traitements informatiques pour lesquels des données vous concernant ne peuvent être communiquées qu'à APRIL et à nos prestataires.

Les informations contenues dans le mandat de prélèvement ne sont pas utilisées à des fins autres que celles décrites dans le mandat.

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité des données qui le concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement et à la communication de ses données.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant le Délégué à la protection des données de APRIL Marine par courrier postal : APRIL Marine - Délégué à la Protection des Données - 4, avenue Carnot - CS 20420 - 85109 Les Sables d'Olonne Cedex ou par e-mail : dpo.aprilmarine@aprilmarine.com, en joignant une photocopie de sa pièce d'identité (recto-verso).

Par ailleurs, pour répondre à ses obligations légales, notre société met en œuvre un traitement de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et l'application des sanctions financières. Conformément aux dispositions de l'article L561-45 du Code Monétaire et Financier vous pouvez exercer votre droit d'accès auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés - 8 rue Vivienne - CS 30223 - 75083 Paris cedex 02. Toutefois, si la demande concerne le traitement mis en œuvre aux fins d'identifier les personnes faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs ou d'une sanction financière, conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 vous pouvez exercer votre droit d'accès en adressant un courrier accompagné d'une copie recto-verso de votre pièce d'identité à APRIL Marine.

La société APRIL Marine pourra être amenée à vous contacter par téléphone à propos de votre demande d'assurance, sauf opposition de votre part à assurance@aprilmarine.com ou à l'adresse suivante : APRIL Marine - 4, avenue Carnot - CS 20420 - 85109 Les Sables d'Olonne Cedex. En application de l'article L223-1 du Code de la Consommation, vous disposez d'un droit d'opposition au démarchage téléphonique que vous pouvez exercer auprès d'Opposetel (www.bloctel.fr/).

La qualité de service est au cœur de nos engagements, mais si toutefois vous souhaitez formuler une réclamation relative aux services fournis par notre société, vous pouvez vous adresser à notre Responsable réclamation dont les coordonnées sont les suivantes : reclamation@aprilmarine.com ou APRIL Marine - 4 avenue Carnot - CS 20420 - 85109 Les Sables d'Olonne Cedex.

En cas de difficulté persistante dans l'application ou l'interprétation du contrat, vous pouvez adresser votre réclamation auprès de l'Assureur à l'adresse suivante : AXA France - Direction Relations Clientèle TSA 46 307 - 95901 CERGY PONTOISE CEDEX 9.

Nous ferons le maximum pour vous apporter une réponse dans un délai maximal de 10 jours ouvrés et nous engageons à vous tenir informé du déroulement du traitement de votre réclamation dans ce même délai si pour des raisons indépendantes de notre volonté celui-ci devait être prolongé. Si la réponse fournie ne vous donnait pas satisfaction, vous pourrez saisir, le cas échéant, le Médiateur compétent dont les coordonnées vous seront communiquées sur simple demande auprès de notre Responsable Réclamations.

En cas de réclamation relative à un contrat souscrit sur notre site Internet, vous avez la possibilité d'utiliser la plateforme de la Commission Européenne pour la résolution des litiges, accessible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

Nous vous informons que les données recueillies pour le traitement de votre réclamation font l'objet d'un traitement informatique par notre société aux fins de suivi du traitement des réclamations, et ne peuvent être communiquées à cette fin qu'à l'organisme assureur, à ses réassureurs et à la holding APRIL. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit de communication, de rectification, d'opposition, et de suppression des données vous concernant que vous pouvez exercer auprès de : APRIL Marine - 4 avenue Carnot - CS 20420 - 85109 Les Sables d'Olonne Cedex.

Vous trouverez dans les conditions générales les plus amples renseignements quant à l'utilisation de vos données personnelles par l'Assureur et l'exercice de vos droits. Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des données de l'Assureur à l'adresse suivante : par email (service.informationclient@axa.fr) ou par courrier (AXA France - Service Information Client - 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex).



Déclarations

Je déclare :

- Reconnaître que les présentes Conditions particulières ont été établies conformément aux réponses que j'ai apportées aux questions posées lors de la souscription du contrat.
- Avoir reçu préalablement à la souscription un exemplaire des conditions générales HORIZON 12/01 ainsi que des clauses particulières de mon contrat, en avoir pris connaissance et les avoir acceptées,
- Être informé que la date d'échéance du contrat d'assurance est au 1^{er} mars de chaque année,
- Avoir été préalablement informé du prix et des garanties du présent contrat,
- Être informé que toute omission ou fausse déclaration sur les renseignements fournis pourrait entraîner la nullité du contrat ou m'exposer à supporter tout ou partie des indemnités dues en cas de sinistre et que l'assureur se réserve le droit de percevoir une partie de la cotisation (art L113-8 et L113-9 du Code des assurances),
- Ne pas avoir été titulaire auprès d'aucune autre société d'un contrat de même nature ayant fait l'objet de résiliation pour sinistre ou pour non-paiement de prime pendant les 24 derniers mois précédant l'effet du présent contrat.

Je désigne APRIL Marine comme mandataire exclusif pour le placement et la gestion du présent risque.

Cotisations

Cotisation annuelle à la souscription : 3 634,40 €

Dont 42,91 € de protection juridique, 555,58 € de taxes
(dont 6,50 € de taxe attentat) et 81,00 € de frais de gestion* annuels
*exonérés de TVA en application de l'article 261 C2 du CGI

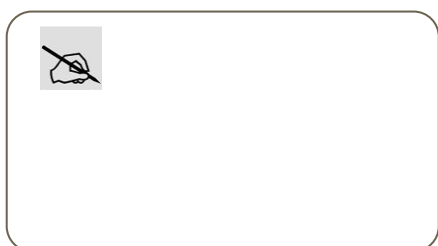
Fractionnement : mensuel

Durée du contrat

Le contrat est souscrit jusqu'à la prochaine échéance principale, puis renouvelé annuellement par tacite reconduction.

Fait à en deux exemplaires, le 22/09/2025


Le souscripteur



A rectangular box containing a small icon of a hand holding a pen, indicating a signature area.

Par délégation de l'assureur

Lionel BOISMERY
Président



A rectangular box containing the name and title of the representative, followed by a stylized signature.